

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer a la 3^{ème} avis de consultation N° 56/2024 portant **Acquisition du matériel et ustensile de cuisine, mobilier de cuisine, lits pour chambre de garde au titre des dépense de fonctionnement 2024 du CHU de Bejaia**, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Lot N° 04: lits pour chambre de garde	ETS EFIBACO ZIZI	194062200663124	266 798,00DA/TTC	Retenue " offre unique "

Selon les dispositions de l'article 56 de la loi n°23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales et l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

15 DEC. 2024

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice Générale

